

Gestion coutumière d'un terroir rural, entre risques et incertitudes d'une valorisation économique. Le cas de Songon M'brathé en pays ébrié (Sud-Est de la Côte d'Ivoire)

*Adjoba Marthe Koffi **

Situé dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire, le pays ébrié est une entité ethno-culturelle d'une superficie de 1 461 km² (voir figure 1). Il regroupe les populations ayant en commun l'usage de la langue ébrié. Les Ébrié font partie du groupe linguistique des Akan lagunaires qui occupent tout le Sud-Est du littoral ivoirien. Avec 98 285 « autochtones » repartis dans 57 villages ou *akoubè*, ils représentent 0,6 % de la population totale de la Côte d'Ivoire (Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 1998 ou RGPH 98).

Les espaces ruraux couvrent 60 % de la superficie totale du pays ébrié. La gestion de ces espaces connaît de profondes mutations causées par la forte influence de la capitale économique ivoirienne Abidjan, la croissance démographique et le développement des activités agricoles, notamment les cultures commerciales (palmier, hévéa). Cela se traduit par l'apparition d'enjeux fonciers et d'une compétition accrue pour l'accès à l'espace disponible.

Dès lors, les autochtones ébrié mettent en place des stratégies pour valoriser leurs ressources. Cette étude se propose d'analyser la gestion des terroirs par ces Ébrié et d'en dégager les risques et les incertitudes. Elle s'appuiera sur les résultats d'enquêtes de terrain menées en 2004, dans le cadre des travaux de préparation d'une thèse de doctorat en géographie sur le thème « Mutations sociales et gestion de l'espace rural en pays ébrié dans le sud-est de la Côte d'Ivoire », sous la direction de J.-L. Chaléard à l'université de Paris 1.

Le village de Songon M'brathé a été choisi pour servir de cadre d'étude.

Cadre général de l'étude

Songon M'brathé est un village dont le terroir est composé de terres cultivables et d'un plan d'eau lagunaire. Il est situé à l'extrémité ouest du pays ébrié à 35 km de la ville d'Abidjan (voir figure 2).

* UMR 8586 PRODIG, 2 rue Vallette, 75005 Paris, France

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude en Côte d'Ivoire

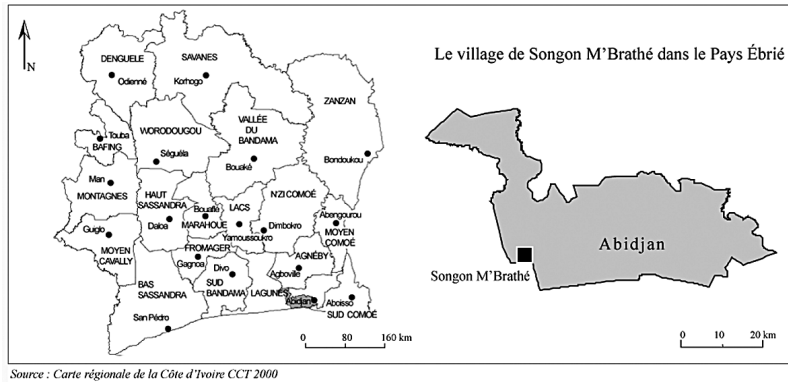
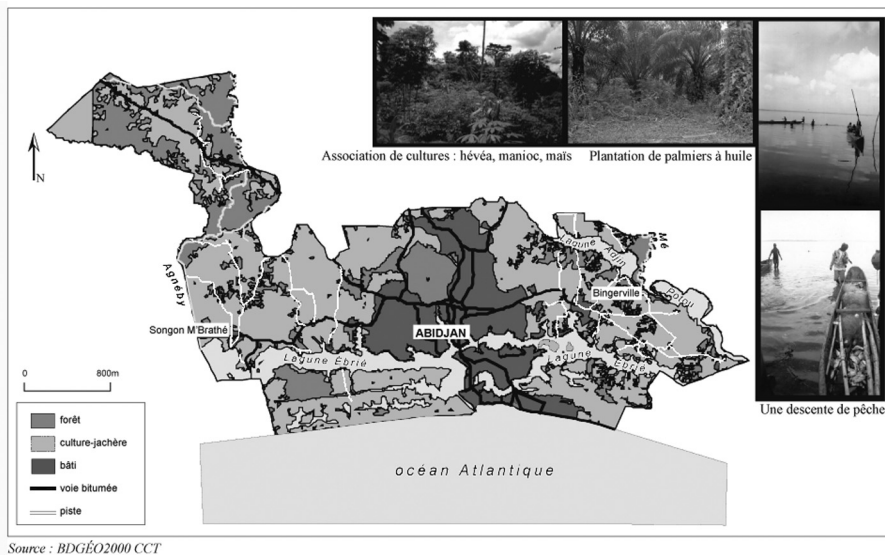


Figure 2 : Songon M'brathé et son terroir dans le pays ébrié



C'est un village d'apparence moderne, sur un fond de peuplement ancien et hétérogène en raison des flux migratoires. La population totale est de 4029 habitants (RGPH 98), composée d'autochtones Ébrié et d'allochtones issus de migrations. Elle est caractérisée par l'importance démographique des populations immigrées alors que la vie sociale est régie par les institutions coutumières ébrié.

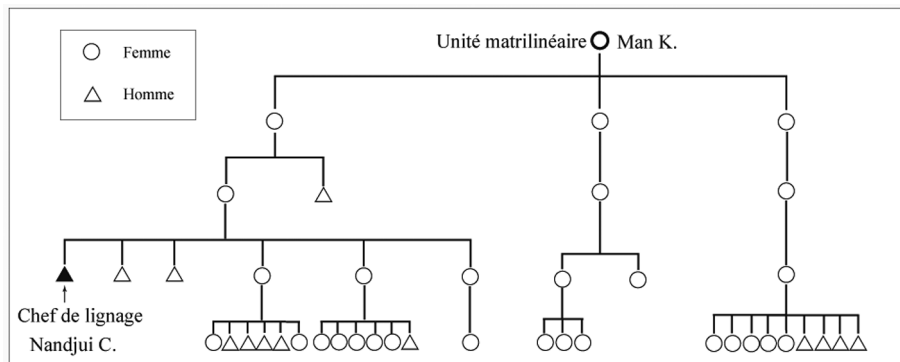
Les autochtones ébrié: une population minoritaire organisée en lignages et classes d'âge

Les autochtones occupent le noyau villageois. Ils sont au nombre de 515 et représentent 13 % de la population totale. La faible présence des autochtones, sur leur propre terroir, est due à une forte émigration dirigée principalement vers la ville d'Abidjan. L'étude de la population totale de trois lignages montre que 75 % des membres vivent en dehors du village.

L'organisation sociale est basée sur le système des lignages et des classes d'âge comme dans tous les villages ébrié. Le lignage ou *amando* est le socle de la société ébrié. L'*amando* est l'unité familiale élargie. Il regroupe tous les individus appartenant à une même branche matrilineaire. Dans la tradition ébrié, la filiation s'établit à partir d'une aieule connue comme mère du clan. Tous les enfants des foyers conjugaux appartiennent à la famille maternelle: c'est du sein de la mère que sort l'enfant. La naissance d'une fille est l'unique ressource pour l'extension du lignage.

On dénombre sept lignages dans chaque village ébrié. L'une des principales spécificités de cette organisation sociale est l'invariabilité du nombre de lignages et la conservation des mêmes patronymes d'un village à un autre. Chaque famille regroupe en moyenne une trentaine de personnes.

Figure 3: Généalogie d'une branche du lignage Alloko

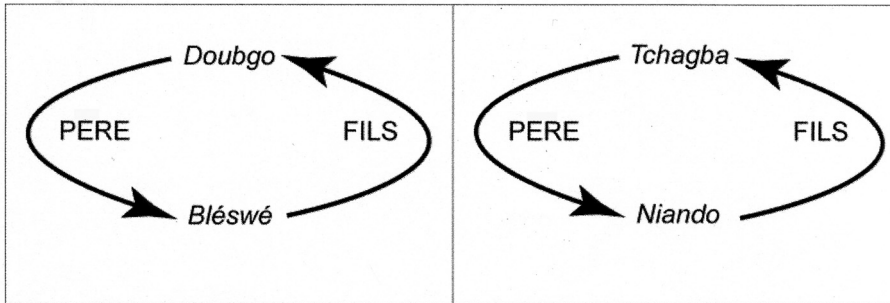


Comme dans toute société matrilineaire, la succession se fait d'oncle à neveu. Les enfants mâles des femmes sont les héritiers. L'héritier est l'homme le plus âgé dans l'ordre généalogique des personnes vivantes. C'est également lui le chef du lignage.

Toutefois, l'accès aux biens n'est pas automatique. Il est conditionné par l'arrivée au pouvoir d'une classe d'âge. La classe d'âge est une institution locale qui détermine l'ascension sociale de l'individu.

La société ébrié est en effet organisée en génération d'habitants à quatre classes d'âge (*affachtué*). Une génération ou classe d'âge regroupe tous les individus nés dans un laps de temps de quinze ans au moins. Ce sont, dans l'ordre chronologique : *Doubgo*, *Tchagba*, *Bléswé* et *Gnandoh*.

Figure 4 : Les quatre classes d'âge ébrié



Ces classes se succèdent continuellement et une nouvelle classe est formée environ tous les seize ans : ce qui donne un cycle d'environ soixante-quatre ans (Paulme, 1970). Le rôle des classes d'âge est très important dans l'organisation du village car il détermine l'ordre d'arrivée au pouvoir des générations, pour la gestion des affaires et des biens de l'ensemble du village. La génération au pouvoir désigne le chef du village et forme un collectif de notables pour l'assister dans ses fonctions. Depuis 1990, ce sont les *Gnandoh* qui sont au pouvoir à Songon M'brathé. Le chef du village et tous les chefs de lignage sont issus de cette génération. Le mandat des *Gnandoh* a pris fin officiellement le 31 décembre 2005. Actuellement, ils attendent la désignation du nouveau chef pour passer le flambeau aux *Doubgo*.

Les lignages et les classes d'âge, fondements de l'organisation de la vie sociale traditionnelle, interviennent aussi dans la gestion de l'espace.

Les allochtones : une population majoritaire très diversifiée

Les allochtones représentent 87 % de la population de Songon M'brathé, avec un effectif de 3 515 habitants (RGPH 98). Ils vivent, pour la plupart, dans les campements disséminés sur le terroir. C'est un groupe hétérogène aux diverses origines : nationaux ivoiriens et étrangers de différents pays. Les migrants ivoiriens représentent 34 % de cette population ; ils sont d'ethnies *baoulé, gouro, koulango, dioula* et *sénoufo*, venues du centre et du nord de la Côte d'Ivoire. Plus des deux tiers des allochtones sont des immigrants des pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : maliens, burkinabés, béninois et ghanéens. Cet afflux d'immigrants est un phénomène global national, car 26 % de la population ivoirienne est d'origine étrangère (RGPH 1998).

Leur installation à Songon M'brathé a commencé dans les années 1960. Il faut rappeler qu'au départ, les migrations de ces populations à Songon M'brathé étaient principalement le fait des Ivoiriens, Burkinabés et Maliens qui répondaient à une demande de travailleurs agricoles. La présence des grandes plantations de palmiers à huile, d'hévéas et de bananes a favorisé leur arrivée. Des exploitants agricoles autochtones ont aussi sollicité leurs services. Quant aux Béninois et Ghanéens, ils ont plutôt été attirés par la présence de la lagune et s'y sont établis pour pratiquer la pêche.

Ces différents migrants se sont généralement repartis en plusieurs groupements en fonction de leur origine. Des représentants choisis servent de porte-parole et font le lien avec la communauté villageoise.

Ébrié et migrants se partagent donc l'espace de vie de Songon M'brathé. Bien qu'ayant des statuts d'occupation différents (originaire ou non du terroir), ces populations cohabitent et exploitent les ressources locales en fonction des activités de production. Mais, l'accès aux ressources est strictement réglementé par le droit foncier traditionnel dévolu aux autochtones.

Le système de gestion du terroir par les autochtones ébrié

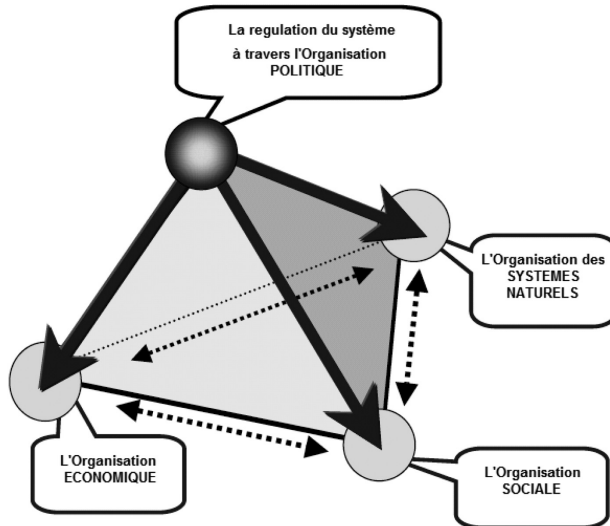
La gestion de l'espace à Songon M'brathé est un domaine exclusivement réservé aux autochtones. Ils sont les détenteurs de la propriété foncière et les dépositaires des règles de gestion foncière. La structure foncière s'identifie à la structure sociale villageoise. Il existe deux types de domaines à Songon M'brathé : les domaines lignagers et les domaines communautaires villageois. Les domaines lignagers sont les parcelles de terre détenues par les lignages. Les domaines villageois sont constitués des réserves de terre communautaires et de la lagune.

L'accès à ces ressources suit des règles bien établies par les autochtones ébrié. Ces derniers, tout en s'appuyant sur les règles coutumières de gestion héritées des générations précédentes, y apportent quelques innovations avec l'institution des contrats d'exploitation et de location. Cette gestion est familiale pour les domaines lignagers et collective pour la lagune et les terres communautaires.

Entre cultures pérennes et système odoi : une gestion valorisante des domaines lignagers

Dans la tradition foncière ébrié, chaque lignage représente une unité matrilineaire attachée à un patrimoine foncier. En effet, les domaines lignagers sont constitués des parcelles de terre appartenant aux grandes familles. Ce sont des parcelles de plusieurs hectares, dispersées sur le terroir. Le nombre varie d'une famille à une autre (voir tableau ci-dessous).

Tableau récapitulatif des parcelles des lignages enquêtés



Les chefs de lignage sont les principaux gestionnaires des terres familiales. Ils sont les seuls habilités à distribuer des parcelles aux autres membres de la famille. La mise en valeur d'une parcelle ne peut se faire qu'avec l'autorisation et l'accord préalable des chefs de lignage. Mais avec la monétarisation de la société et l'introduction des cultures commerciales, la terre est devenue l'un des biens les plus précieux. Pour la plupart d'entre eux, la terre représente désormais une importante source de numéraire. Aussi, les parcelles lignagères sont intensément exploitées à des fins économiques, à travers la création des plantations de cultures commerciales et l'application du système *odoi* (partage du produit de la récolte).

Actuellement, toutes les parcelles lignagères sont occupées par les cultures industrielles d'hévéas et de palmiers à huile. Ces cultures constituent une source garantie de revenus pour les familles. Leur développement a été initié et largement soutenu par la politique agricole gouvernementale dans le sud forestier. De plus, les sols de cette zone géographique présentent de très bonnes aptitudes culturales, d'où l'adhésion massive des autochtones à ce programme agricole. L'extension des plantations sur toutes les parcelles lignagères conduit à la pratique de la polyculture industrielle et vivrière afin de maximiser l'utilisation de l'espace. Les cultures vivrières plantées en association sont souvent l'aubergine, le gombo, le maïs et surtout le manioc. Cette introduction de cultures vivrières dans les plantations est l'œuvre des allochtones, car le droit coutumier en vigueur leur interdit l'accès aux terres pour les cultures industrielles pérennes.

Ainsi, face aux demandes croissantes de terres cultivables par les travailleurs agricoles allochtones localement appelés manœuvres, les autochtones ébrié mettent en place un système de contractualisation : ils ne vendent pas de terres, mais établissent un contrat avec les demandeurs comme une sorte de fermage. Par contre, cet arrangement foncier est fondé sur le partage du produit de la récolte ou *odoi*.

Il s'agit en fait d'un système contractuel de valorisation des terres. L'acquéreur met en valeur la portion de terre qui lui est prêtée, moyennant le partage du produit de la récolte. Le manœuvre s'occupe du défrichage de la parcelle, de sa mise en culture, de l'entretien et du nettoyage périodique. Lorsque le manioc arrive à maturité, le produit de la récolte est partagé en trois parts égales (*indoboidia*) : une part soit 1/3 pour le propriétaire terrien et deux parts soit 2/3 pour le manœuvre. Dans certains cas, on constate le partage en deux parts égales (*indomon*) entre le propriétaire terrien et le manœuvre.

Ce système de contractualisation, mis en place par les autochtones, ne fonctionne qu'avec la culture de manioc. Cette culture annuelle a un grand avantage : elle permet au propriétaire foncier d'avoir un contrôle effectif sur ses terres. Il a en effet la possibilité de récupérer ses terres à la fin d'une récolte ou de reconduire le contrat pour une nouvelle année. Cette forme de contractualisation est très répandue dans le village. Elle a même été transposée sur les parcelles de cultures industrielles nouvellement plantées. Le contractuel est autorisé à planter du manioc entre les plants de palmiers ou d'hévéas durant les cinq premières années. Il assure l'entretien de la plantation et sa rémunération se fait sur le principe de l'*indoboidia*. Les autochtones trouvent ce système très rentable. Cela leur garantit non seulement une source de revenu, mais cela résout aussi le problème d'entretien et de nettoyage périodique des plantations.

Quelquefois, le propriétaire autorise le contractuel à planter du maïs, de l'arachide ou des tomates en échange du défrichage d'une parcelle. Dans ce cas, le manœuvre conserve la totalité de la récolte. Cette forme d'échange de la force de travail du manœuvre contre la terre est appelée en langue locale *insinyè se min*, c'est-à-dire « il nettoie ou travaille pour moi ».

La rentabilisation économique des domaines fonciers communautaires

Les terres communautaires constituent une réserve foncière pour tout le village. Ce sont des terres de bas-fond (zone hydromorphe) qui ne sont pas mises en valeur par les autochtones, car ils ne connaissent pas les techniques culturales pour ce genre de sol. Mais des particuliers ont manifesté un intérêt pour l'exploitation de ces terres, ce qui leur donne une valeur marchande. Ce domaine est géré collectivement par le conseil villageois qui est composé

du chef du village et de ses notables. Ceux-ci décident donc de valoriser ces réserves en passant des contrats de location avec les demandeurs.

Un hectare de parcelle exploitée est loué à 25 000 F CFA (38,11 euros) /an tandis qu'une parcelle, louée mais non encore exploitée revient à 5 000 F CFA (7,62 euros) /an. Actuellement, cent trente-trois hectares loués à des particuliers sont exploités pour les cultures maraîchères et la banane poyo. Ils rapportent une somme annuelle de 3 337 500 F CFA (5 087,65 euros) à la caisse du village. Deux cent cinquante six hectares ont été octroyés à un opérateur privé, mais l'exploitation n'a pas encore commencé. L'argent ainsi récolté sert à financer les travaux d'intérêt général tels que les réparations de l'école primaire ou l'entretien des routes du village.

La monétarisation du foncier halieutique

Les Ébrié sont un peuple de pêcheurs qui pêche de moins en moins. Beaucoup de leurs villages, plus précisément dix-sept des trente villages ruraux, se situent en bordure de lagune. Songon M'brathé en fait partie. Traditionnellement, la pêche occupait les hommes, ils s'en sont pourtant progressivement détachés au profit des activités agricoles. Actuellement, une infirme partie de la population autochtone s'adonne encore à cette activité périodiquement ou occasionnellement. Par contre, cette activité est exercée à temps plein par les pêcheurs étrangers. Le plan d'eau est un bien commun qui appartient au village. Il est géré par le conseil villageois. Si tous les ébrié ont, de fait, un droit d'usage de la lagune, tel n'est pas le cas des pêcheurs immigrés qui doivent impérativement suivre toute une procédure pour obtenir un droit d'usage des eaux villageoises.

Lorsqu'un allochtone veut pêcher dans ces eaux, il doit se présenter au comité de gestion du village. Il se fait délivrer une carte de pêcheur moyennant la somme de 5 000 F CFA (7,50 euros). Il doit également s'acquitter d'une redevance mensuelle dont la tarification de base est la suivante: 3 000 F CFA (4,56 euros) par mois et par pirogue (garnie de filets) pour les hommes qui pêchent les crevettes et les poissons. Si un pêcheur possède par exemple deux pirogues, il payera tous les mois 6 000 F CFA (7,50 euros). Une somme de 1 500 F CFA (2,28 euros) mensuel a également été fixée pour les femmes qui pratiquent la pêche aux crabes à l'aide d'un instrument manuel appelé *caléré*. Les fruits de la pêche sont directement vendus sur les marchés d'Abidjan.

À Songon M'brathé, le terroir villageois se caractérise donc par une gestion familiale des parcelles lignagères et par une gestion collégiale du plan d'eau lagunaire et des réserves foncières villageoises. La rigueur de la tradition n'admettant pas l'accès des allochtones aux ressources du terroir, des systèmes d'exploitation sont mis en place à leur intention. Même si l'accès des allochtones aux ressources du terroir est conditionné, il n'en demeure

pas moins que c'est un système ouvert dont chaque partie prenante tire un bénéfice certain. La monétarisation de l'économie et le développement des activités agricoles augmentent la valeur marchande des ressources terrestres et lagunaires. Mais les locations de la terre ou de l'eau et le système *odoi* ne sont que de simples valorisations économiques ponctuelles. Cette stratégie ne crée pas de cadre propice à une gestion durable des ressources du terroir. Bien au contraire, elle comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes liés aux enjeux que représente l'espace terrestre et lagunaire.

Les risques et incertitudes de la gestion coutumière du terroir

Malgré son cadre rigoureux d'application, la gestion coutumière de l'espace à Songon M'brathé est à l'origine d'un certain nombre de problèmes qui ont des effets néfastes sur le milieu et la stabilité sociale. Cela se manifeste, simultanément, par une raréfaction des ressources terrestres et lagunaires et par une multiplication des tensions sociales liées à l'exploitation et au contrôle de ces ressources.

La raréfaction des terres arables et les risques de conflits au sein des familles

La zone de Songon M'brathé a atteint un certain seuil de saturation foncière. Il n'y a plus de terres vacantes selon les dires des populations, et celles mises en jachère sont quasi inexistantes. Cette situation est due à l'intensification des plantations de palmiers à huile et d'hévéas. Leur développement sur toutes les parcelles lignagères est la cause essentielle de la pénurie de terres. Ces cultures pérennes occupent la totalité des bonnes terres sur une très longue durée (parfois 30 à 40 ans). Abotchi, Aflou, Akibode (1999) évoquent une situation similaire avec la culture du palmier dans le canton Kpékplémé au sud-est du Togo. Même l'adoption du système polyculturel ne résout que temporairement ce problème de pénurie. L'association de cultures devient impossible au bout de 5 à 6 ans lorsque les palmiers et les hévéas atteignent la maturité et font de l'ombrage aux autres cultures. Outre, la confiscation des terres par les cultures pérennes, il faut également évoquer l'emprise de l'État qui a profité de son droit de préemption pour déposséder les Ébrié d'une bonne partie de leur terre. Les domaines appropriés par l'État ont servi à la création de plantations industrielles dans le cadre d'opérations de développement agricole. L'État a également procédé à quelques attributions définitives à certains particuliers.

Cette indisponibilité de ressources foncières au niveau des domaines lignagers est surtout préjudiciable aux jeunes générations. Elle annihile les

chances d'accès des jeunes à la terre. Ils doivent forcément attendre l'arrivée de leur génération au pouvoir ou un cas de décès pour hériter des plantations. C'est là une source permanente de discordes et de tensions croissantes entre les générations au sein d'une même famille, pour l'ascension sociale. Il y a souvent des oppositions entre le chef de lignage et ses neveux concernant l'accès aux ressources foncières et le partage des bénéfices, tirés de cette ressource (le chef de famille donne la somme qu'il décide aux neveux). Ces relations conflictuelles se terminent quelquefois par des menaces et intimidations sur les jeunes, et peuvent aller, mais rarement jusqu'à des pertes de vie humaine.

Les conflits générés par la raréfaction des terres arables sont jusqu'à présent limités au sein même des lignages autochtones. Ce risque est très peu probable entre autochtones et allochtones à cause de l'application encore rigide et stricte des règles de gestion coutumière qui bannissent les allochtones des droits d'accès directs aux ressources foncières.

Risques d'appauvrissement de la lagune en ressources halieutiques

La lagune est constamment surexploitée et s'est considérablement appauvrie en poisson. Tous les pêcheurs sont unanimes sur le fait qu'il y a une forte baisse des prises. Des chiffres relevés avec NOCOSOM, une coopérative locale de pêcheurs pour les mois de juillet 2003 et 2005, montrent une chute vertigineuse des prises qui passent de 437 kg en 2003 à 94 kg en 2005, soit une baisse de 80 %. Cette situation, confirmée par de nombreuses informations recueillies auprès de pêcheurs professionnels est la conséquence immédiate de l'intensification de la pêche lagunaire à but lucratif.

Les pêcheurs allochtones travaillent, sans interruption, de jour comme de nuit, du lundi au samedi, afin d'augmenter leur gain journalier. De plus, leur nombre a fortement augmenté à cause de la souplesse des conditions d'accès à l'eau. Campement Moïse, un campement de pêcheurs allochtones qui avait moins de 73 habitants en 1972 a aujourd'hui plus de 3 000 habitants selon le témoignage d'un pêcheur immigré. De plus, ils utilisent des techniques de pêche non réglementaires avec l'usage de filets à mailles très fines en dessous des normes réglementaires de 35 mm, et parfois même des produits toxiques. Il n'existe, par exemple, pas de réglementation pour la pêche crevette pratiquée par les allochtones car la technique utilisée est importée du Bénin (long filet de 4 à 5 mètres avec des mailles variables dont les plus petites sont largement en dessous de 35 mm).

Toutes ces pratiques ne favorisent pas une exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Bien au contraire, elles créent les conditions de leur destruction rapide. Or, aucune structure de contrôle n'a été mise en place par les autochtones pour canaliser les activités de pêche. Le souci de préservation des ressources halieutiques n'est pas pris en compte par le comité

villageois dans sa stratégie de gestion du foncier lagunaire, uniquement guidée par l'accumulation de dividendes issus de la location des droits d'usages.

La volonté affichée, de part et d'autre, d'une rentabilisation pécuniaire du foncier lagunaire augmente fortement la pression sur les ressources halieutiques et leur exploitation. La compétition qui s'engage pour l'accès à ces ressources dégénère parfois en conflits entre populations.

Le conflit entre jeunes pêcheurs autochtones et pêcheurs allochtones

La raréfaction générale des ressources halieutiques dans la lagune est un risque majeur d'activation des velléités conflictuelles entre populations : des conflits entre jeunes pêcheurs autochtones et pêcheurs allochtones se sont déroulés en 2004.

Une vingtaine de jeunes du village se sont regroupés en coopérative pour exercer l'activité de pêche. Depuis le démarrage de leur activité en 2003, la pêche devient de moins en moins fructueuse de semaine en semaine, pour les coopérateurs. Les jeunes pêcheurs autochtones s'en sont donc pris ouvertement aux allochtones en les tenant pour responsables de l'appauvrissement de la lagune. Ils estiment que ceux-ci « vident la lagune de ses poissons » avec leurs méthodes de pêche non réglementaires et inadaptées. Ils ont même effectué une « descente » dans les campements de pêcheurs allochtones pour saisir des filets de pêche et des pirogues. Tout le matériel saisi a été transporté au village. Les pêcheurs allochtones se sont plaints au comité villageois de gestion et ont demandé leur médiation. Cette médiation n'a rien donné, puisque les jeunes disent que leurs aînés sont indirectement responsables de cette situation en octroyant des droits d'usage aux allochtones. L'affaire a été portée devant le sous-préfet, mais aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent. Les pêcheurs allochtones ont repris leurs activités sans avoir obtenu la restitution du matériel saisi.

Trois points essentiels sont à retenir :

- l'incapacité des autorités coutumières à résoudre les conflits suscités par la raréfaction des ressources ;
- l'inaction des autorités administratives en cas de sollicitation ;
- la vulnérabilité accrue de la communauté allochtone qui est souvent mise en cause dans la dégradation des ressources.

Ce conflit démontre surtout les limites de ce système de gestion locale face à ses propres implications sociales.

Conclusion

L'analyse de la gestion coutumière de l'espace de Songon M'brathé par les autochtones ébrié montre une forte tendance à la valorisation économique avec la monétarisation de la société. On est passé d'une logique patrimoniale de gestion à une logique marchande. Cette dynamique de gestion, fondée sur l'appropriation et la jouissance des ressources du terroir, n'intègre pas la dimension de durabilité, d'où l'apparition de crises sociales et écologiques au sein de cette société. Ces crises issues de la raréfaction des ressources foncières et halieutiques rejaillissent négativement sur la cohésion sociale. Deux types de conflits interfèrent : ceux des générations au sein des lignages et ceux entre les autochtones et les allochtones. Les autorités coutumières n'ont pas véritablement pris la mesure des problèmes générés par ce système de gestion. Aucune vision prospective à moyen et long terme n'a été envisagée. Les jeunes contestent ce système en posant le problème du partage des ressources. Les contradictions entre les aînés qui sont détenteurs des droits d'usage, les allochtones qui exploitent les ressources sans normes écologiques et les jeunes qui désirent accéder aux ressources, conduisent souvent à des situations de violence.

Bibliographie

- ABOTCHI T., AFLOU D., AKIBODE A. K., 1998-1999. Crise de l'espace agricole et développement rural au Togo : cas du canton de Kpekpleme, In *Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie*, n° 42-43, pp. 31-56.
- BERRON H., 1981. *Tradition et modernisme en pays lagunaire de Basse Côte d'Ivoire : ivoiriens et étranger*, Gap, Ophris, 386 p.
- BLANC-PAMARD C., CAMBREZY L., 1995. *Dynamique des systèmes agraires : terre, terroir, territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, 472 p.
- BOUSCAYROL R., 1949. Notes sur le peuple Ébrié, In *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire*, n° 34, Dakar, pp. 382-408.
- CRISTIANI, 1933. *Cercle des lagunes : Abidjan-coutumes- tribu Ébrié*, Abidjan, archives nationales de Côte d'Ivoire, 36 p.
- DUGAST S., 1993. *Lignage, classes d'âge, village : analyse comparée des systèmes de classes d'âge de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire*, Bondy, ORSTOM, 77 p.
- LAVIGNE-DELVILLE P. (dir.), 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et égalité*, Paris, éditions Karthala, 744 p.
- INS, 2000. *Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 1998*, Abidjan.
- LAVIGNE DELVILLE P., 1997. L'environnement, dynamiques sociales et interventions externes : construire et gérer l'interface entre acteurs, In *Sociétés rurales et environnement : gestion des ressources et dynamiques locales au sud*, Paris, éditions Karthala, Regards, GRET pp. 381-394.
- NAKOULMA G.A., 1998-1999. Enjeux fonciers, production agricole et état nutritionnel des populations rurales dans le centre du Burkina Faso, In *Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie*, n° 42-43, pp. 11-30.

- NIANGORAN B., 1969. Les Ébrié et leur organisation politique, In *Annales de l'université d'Abidjan*, tome I, fasc. 1, pp. 51-89.
- PAULME D., 1971. Les classes d'âge dans le sud-est de la Côte d'Ivoire, In *Classes d'âge en Afrique de l'Ouest*, Colloque sur les classes d'âge en Afrique de l'Ouest (1969 Paris), Paris, Éditions Plon, pp. 205-286.
- PÉLISSIER P., 1995. *Campagnes africaines en devenir*, Paris, Éditions Argument, 318 p.
- PILLET-SCHWARTZ A. N., 1973. *Capitalisme d'État et développement rural en Côte d'Ivoire: la Société pour le Développement et l'Exploitation du Palmier à huile en pays Ébrié*, Thèse de 3^e cycle, Paris I, ORSTOM, EPHE, CNRS, 407 p.
- SPACK S., 1994. Stratégie de gestion durable des terroirs villageois: région de l'est, Burkina Faso, *Géo-Régards*, n° 31, Cahiers de l'institut de géographie, université de Neuchâtel, 147 p.
- TAIFOUR K., 1968. La fête de génération: une étonnante cérémonie chez les Ébriés, In *Eburnea*, n° 18, Abidjan, pp. 26-29
- VERDIER R., ROCHEGUDE A., 1986. *Systèmes fonciers à la ville et au village: Afrique noire francophone*, Paris, L'harmattan, 298 p.
- YEGNAN T., 1968. Autorité familiale et autorité politique dans un village Ébrié (Songon M'brathé), In *Bulletin d'Information et de Liaison des Instituts d'Ethno-sociologie et de Géographie tropicale*, n° 1, Université d'Abidjan, pp. 2-13.